

Le conseil d'État confirme le refus du projet éolien Riols II

JUSTICE

Cette fois, le coup d'arrêt devrait être définitif. Saisi en dernier recours par la société Parc éolien de Riols II pour sauver le projet de neuf éoliennes qu'elle entend édifier sur la crête de Serre-Longue, à proximité des hameaux de Rodomouls, Roulio, Euzèdes et Cathalo, le Conseil d'Etat vient de confirmer le refus déjà opposé au projet par la cour administrative d'appel de Toulouse, au mois de juillet 2022.

Pour mémoire, la société voulait édifier, en lieu et place des quatre éoliennes du parc Riols 1, neuf aérogénérateurs de 120 mètres de haut. Un projet combattu avec vigueur par l'association Hurlevent et plusieurs riverains, qui dénonçaient l'impact visuel et environnemental de l'ensemble sur une zone incluse dans le périmètre du parc naturel régional

du Haut-Languedoc.

Une visibilité problématique

Lors de l'audience publique du 16 mars dernier, le rapporteur public du Conseil d'Etat avait rappelé que le parc serait visible depuis plusieurs points dans la région, et que le cumul de cette visibilité avec celle du parc des Avants-Monts pouvait se révéler problématique. Concernant les risques pesant sur la faune et la flore, il avait estimé que les mesures de réduction des risques, de protection des espèces et de compensation proposées n'étaient «pas à la hauteur» des enjeux. Le suivant dans son analyse, le Conseil d'Etat a confirmé la décision des juges toulousains d'annuler les permis de construire accordés au projet de la société Parc éolien de Riols II.